



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 826**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 826 intitulé « **RÈGLEMENT 826 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 685** »

L'objet de ce règlement est :

- Ajouter un stationnement interdit côté ouest de la rue Laurier (60 minutes)
- Abrogés certains articles en doublons qui se retrouvent dans le règlement de nuisances
- Ajuster les dépenses autorisées pour les employés

Le règlement 826 est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce vingtième jour de juin 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier